

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 5 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 30 janvier 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 31

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre SALLIOT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Véronique BOUÉ, Edith LANGLOIS, Christian VENGEONS.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Patrick SAINT-LO, David PICCAND, Yves PIET, François REPEL, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2025.....	4
DECISIONS DU PRESIDENT	4
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
DELIBERATION 20250205-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024	4
DELIBERATION 20250205-2 : AG_CONTRAT REGIONAL 2023-2027_AVENANT N°1.....	5
RESSOURCES FINANCIERES.....	7
DELIBERATION 20250205-3 : FIN_DOB_DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025.....	7
SERVICE TECHNIQUE	8
DELIBERATION 20250205-4 : ST_SDEC ENERGIE_COMPETENCE ELAIRAGE PUBLIC : ETAT CONTRADICTOIRE.....	8
CADRE DE VIE	8
DELIBERATION 20250205-5 : CDV_SPORT_REGLEMENT ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES 2025	8
DELIBERATION 20250205-6 : CDV_SPORT_CONVENTION OBJECTIFS PLURI ANNUELLE ALAVE	10
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME	11
DELIBERATION 20250205-7 : DEV_ECO_PREBO'CAP 2 31 RUE DE VIRE GRILLE TARIFAIRE OFB	11
ENVIRONNEMENT	14
DELIBERATION 20250205-8 : ENV_RESSOURCE EN EAU_PROGRAMME D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEUR D'EAU : MODIFICATION DU REGLEMENT	14
DELIBERATION 20250205-9 : ENV_SPANC RÉHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVÉE - 12EME PROGRAMME D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	17
ENFANCE JEUNESSE	17
DELIBERATION 20250205-10 : EJ_AJ_ACTUALISATION GRILLE TARIFAIRE.....	17
DELIBERATION 20250205-11 : EJ_BUDGET 2025_SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EJ 2025	18
INFORMATIONS	20
SERVICE TECHNIQUE.....	20
INFORMATION 20250205-12 : ST_MSAP DE VILLERS-BOCAGE_GESTION DE PARFAIT ACHÈVEMENT ...	20
INFORMATION 20250205-13 : ST_GYMNASE DES MONTS-D'AUNAY_PHASE TRAVAUX DEMOLITION : ETAT D'AVANCEMENT	20
INFORMATION 20250205-14 : ST_GYMNASE DES MONTS-D'AUNAY_PHASE ETUDES CONSTRUCTION : ETAT D'AVANCEMENT	20
INFORMATION 20250205-15 : ST_GYMNASE DE CAUMONT-SUR-AURE_PHASE ETUDES REHABILITATION ET EXTENSION : ETAT D'AVANCEMENT	21
INFORMATION 20250205-16 : ST_GYMNASE DE VAL D'ARRY_ANTI-CHUTE.....	21
INFORMATION 20250205-17 : ST_VOIRIE_CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX INVESTISSEMENT 2024	21
INFORMATION 20250205-18 : ST_VOIRIE_PROJECTION DES TRAVAUX PREVISIONNELS D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2025.....	21
CADRE DE VIE	22
INFORMATION 20250205-19 : CDV_P14/FS_EENEDIS_HELP RENOV_RENOUVELLEMENT CONVENTION 22	22
URBANISME ET SCOT	22
INFORMATION 20250205-20 : URBA_SCOT_ADS_BILAN D'ACTIVITES 2024 ET OBJECTIFS 2025 POUR L'ADS.....	22
INFORMATION 20250205-21 : URBA_SCOT_PLANIFICATION_BILAN D'ACTIVITES 2024 ET OBJECTIFS 2025 POUR LE SCOT ET LES PLUI.....	24
INFORMATION 20250205-22 : URBA_SCOT_PLAN PAYSAGE_BILAN D'ACTIVITES 2024 ET OBJECTIFS 2025 POUR LE PLAN PAYSAGE	27
ENVIRONNEMENT	28
INFORMATION 20250205-23 : ENV_INVENTAIRE DES HAIES METHODOLOGIE APPLIQUEE ET OBJECTIFS 28	28
VALORISATION COLLECTE ET RECYLABLES.....	28

INFORMATION 20250205-24 : VCR_COLLECTE ET TRI_RESULTAT DE L'APPEL A PROJET - PASSAGE AUX BACS JAUNES.....	28
QUESTIONS DIVERSES.....	29

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2025

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 4 février 2025 :

Date	N°	Objet
04/02/2025	20250204-1	AG_Approbation PV du 17 décembre 2024
	20250204-2	AG_Nomination vice-président en tant que suppléant au comité local de cohésion du territoire
	20250204-3	CDV_Habitat_politique d'abondement des aides de l'Anah
	20250204 -4	CDV_Modification règlement intérieur d'utilisation des gymnases intercommunaux
	20250204-5	ENV_PCAET_Dossiers de demande d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 4 février 2025.

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 15 décembre 2024 et le 25 janvier 2025.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2025-001	24/01/2025	Culture	Ateliers Culturels à domicile et en groupe collectif pour les personnes isolées Appel à projets 2025 Conférence des Financeurs

Cette décision est consultable au pôle Direction Générale des Services ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE de cette décision du Président prises entre le 15 décembre 2024 et le 25 janvier 2025

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 20250205-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2024 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 30 janvier 2025.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2024.

DELIBERATION 20250205-2 : AG_CONTRAT REGIONAL 2023-2027_AVENANT N°1

Par délibération du 13 décembre 2023, Les élus de Pré-Bocage Intercom ont autorisé le Président à signer le Contrat Territorial Régional 2023/2027 intégrant 6 projets répondant aux enjeux stratégiques de développement du projet de territoire intercommunal pour un montant total de subvention de 2 350 000€.

n° FA	Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Coût total HT	Région		
				Montant	Taux	DC/ FRADT
1	PBI	Déconstruction / Reconstruction gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay	3 579 520 €	660 000 €	18%	
2	PBI	Réhabilitation du gymnase intercommunal de Caumont-sur-Aure	2 600 000 €	625 000 €	25%	
3	Les Monts d'Aunay	Réhabilitation énergétique et extension du cinéma de Les Monts d'Aunay	1 456 430 €	365 000 €	25%	
4	Les Monts d'Aunay	Aménagement du bas de la rue de Caen	990 740 €	50 000 €	5%	
5	Villers-Bocage	Aménagement de la place de Gaulle (Phase 1)	1 500 000 €	350 000 €	23%	
6	Caumont-sur-Aure	Aménagement de la place Saint-Clair	1 400 926 €	300 000 €	21%	
TOTALUX			11 427 616 €	2 350 000 €		

Deux projets (Aménagement de la ZAC de Val d'Arry et l'aménagement de la vallée de Craham à Cahagnes) considérés comme insuffisamment matures lors de la signature devaient faire l'objet d'une des deux clauses de revoyure.

Par courrier du 4 novembre 2024, M. Hervé MORIN, Président du Conseil Régional de Normandie, a informé M. Gérard LEGUAY, Président de Pré-Bocage Intercom qu'il était nécessaire d'entrevoir un avenant à la convention au regard du projet de loi de finances et de la contribution demandée à la Région Normandie.

L'affaiblissement de la capacité d'investissement de la Région impose une réduction de l'enveloppe consacrée aux contrats de territoire, à l'échelle régionale une réduction de l'enveloppe de 15% est entrevue.

Pour Pré-Bocage Intercom, la réduction de la subvention régionale s'établit à 202 449€, soit une baisse de 8,61%. La subvention régionale s'établit, dorénavant, à 2 147 551€ contre 2 350 000 € initialement.

Au regard du contexte exposé, la Communauté de Communes ne peut, en l'état actuel des choses, ajouter de nouveaux projets et notamment ceux entrevus initialement lors des clauses de revoyure.

Après discussion :

- La Commune de Les Monts d'Aunay propose de faire sortir du Contrat Régional, l'aménagement de la rue de Caen (soit un impact de 12,05%).
- La Commune de Villers-Bocage accepte que l'impact financier (en %) subit par la Commune de Les Monts d'Aunay soit appliqué à la Commune.
- La Commune de Caumont-sur-Aure accepte de diminuer l'enveloppe allouée de 8,61% compte tenu que le projet d'aménagement de la Place Saint Clair est fini et inauguré.
- La Communauté de Communes propose que l'impact budgétaire de la réduction de l'enveloppe régionale s'opère uniquement sur le projet de réhabilitation du gymnase de Caumont-sur-Aure.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire, la maquette financière suivante :

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2027														
			PRE BOCAGE INTERCOM				PRÉ-BOCAGE INTERCOM-NORMANDIE							
n° FA	Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Coût total HT	Région			Département		Etat		Autres financements (Europe...)		Autofinancement du MO	
				Montant	Taux	DC/FRADT	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
1	PBI	Déconstruction / Reconstruction gymnase Intercommunal de Les Monts d'Aunay	3 579 520 €	660 000 €	18,50%	FRADT	660 000 €	18,50%	850 000 €	24,00%		0%	1 409 520 €	39,00%
2	PBI	Réhabilitation du gymnase intercommunal de Caumont-sur-Aure	2 500 000 €	540 565 €	21,62%	FRADT	500 000 €	20,00%	500 000 €	20,00%		0%	959 435 €	38,38%
3	Les Monts d'Aunay	Réhabilitation énergétique et extension du cinéma de Les Monts d'Aunay	1 456 430 €	365 000 €	25,00%	FRADT	190 332 €	13,00%	462 822 €	32,00%	150 000 €	10,00%	288 276 €	20,00%
4	Villers-Bocage	Aménagement de la place de Gaulle (Phase 1)	1 500 000 €	307 831 €	23,00%	FRADT	318 626 €	21,00%	265 000 €	18,00%		0%	608 544 €	38,00%
5	Caumont-sur-Aure	Aménagement de la place Saint-Clair	1 400 926 €	274 155 €	21,50%	FRADT	264 157 €	19,00%	551 068 €	39,00%		0%	311 546 €	20,50%
TOTAUX			10 438 878 €	2 147 551 €			1 933 114 €		2 628 890 €		150 000 €		3 577 321 €	

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de territoire de la Région Normandie qui se compose ainsi :

- L'avenant au contrat de territoire régional 2023-2027
- L'actualisation de la maquette financière intégrant les 5 projets.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL demande si l'aménagement de la Place Saint Clair est terminé pourquoi supprimer également l'enveloppe pour le gymnase de Caumont sur Aure ?

Arnaud DUCHESNE (Directeur Général des Services) explique que la réduction des montants alloués par la Région au contrat régional est de 8,61 % (au lieu d'être à 15%). La commune des Monts d'Aunay souhaite sortir son opération d'aménagement du bas de la rue de Caen du contrat régional. Ce projet comprenait une enveloppe financière au niveau de la Région de 50 000 € plus l'aménagement du cinéma. Enlever 50 000 € de l'enveloppe globale qui était allouée à la commune des Monts d'Aunay représente une diminution du financement régional par la commune de 12,05 %. La commune de Villers-Bocage a dit si la commune des Monts d'Aunay est impactée à hauteur de 12,05%, nous allons faire le même effort. La commune de Caumont-sur-Aure dit que la place Saint Clair est terminée, apporter un effort supérieur à la moyenne serait compliqué. La commune de Caumont-sur-Aure prend la diminution moyenne. La Communauté de Communes a deux projets d'investissements la déconstruction reconstruction du gymnase des Monts d'Aunay et la réhabilitation du gymnase de Caumont-sur-Aure. Les membres du bureau ont dit que le dossier des Monts d'Aunay est déjà engagé. Nous avons plus de marge de manœuvre sur le gymnase de Caumont-sur-Aure, c'est pour cela que nous avons proposé de faire porter sur le gymnase de Caumont-Sur-Aure la diminution de l'enveloppe régionale.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (Guillaume DUJARDIN) décide :

- **DE VALIDER** le projet d'avenant au Contrat de territoire régional et la nouvelle maquette financière
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat de Territoire Régional 2023-2027 de Pré-Bocage Intercom, ainsi que tous les documents afférents.

18h23 Sortie de Bertrand GOSSET

RESSOURCES FINANCIERES
DELIBERATION 20250205-3 : FIN_DOB_DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Suivant l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui modifie l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif est obligatoire dans les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

18h29 Arrivée de Bertrand GOSSET

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

18h37 Sortie de Jean-Yves BRECIN

Le débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante (cf. article 30). Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il est le moment donné à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations du futur budget.

18h44 Arrivée de Jean-Yves BRECIN

Le rapport d'orientation budgétaire 2025 est disponible sur l'espace élus du site Internet www.prebocageintercom.fr.

19h12 Sortie de Bertrand GOSSET

A l'issue de ce débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

19h17 Arrivée de Bertrand GOSSET

Monsieur le Président remercie William BASSET pour la présentation du Débat sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Président revient sur l'implication du service finances pour récupérer un certain nombre de subventions sur des opérations terminées.

Madame Christine SALMON intervient en disant que l'épargne brute est « juste ». Monsieur Hervé Morin avait fait remarquer qu'une épargne brute en dessous de 15, cela montrait que nous n'étions pas « riches ». En effet, nous ne sommes pas riches donc cela serait bien que les collectivités soient un peu plus aidées.

Monsieur Alain LEGENTIL ajoute qu'il faut trouver d'autres moyens qu'une aide de l'Etat. Quand il n'y a pas d'argent, il faut réduire les dépenses. L'augmentation des impôts n'est pas toujours une solution.

Monsieur Guillaume DUJARDIN précise qu'il ne faut pas s'attendre à des miracles sur les subventions à venir avec le désengagement de la Région et met en garde l'augmentation régulière des taux d'imposition.

Monsieur Jean-Yves BRECIN fait une remarque sur le montant du FPIC, cela représente une somme importante. Si cette volonté de ne pas augmenter les impôts nous fait perdre le FPIC, ceci serait dramatique pour la Communauté de Communes et les Communes.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires
- **DE VALIDER** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

A la suite de cette délibération, les communes seront invitées à se positionner sur ce rapport lors de leur prochain conseil municipal.

19h34 Sortie de Christine SALMON, Lydie OLIVE et Nicolas BARAY.

SERVICE TECHNIQUE

DELIBERATION 20250205-4 : ST_SDEC ENERGIE_COMPETENCE ELAIRAGE PUBLIC : ETAT CONTRADICTOIRE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom a décidé de transférer au SDEC ENERGIE la compétence éclairage public par délibération du 5 février 2020.

Le transfert sera effectif, après approbation d'un état contradictoire du patrimoine entre la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom et le SDEC ENERGIE.

Le syndicat a transmis les éléments des installations concernées nécessaires à la valorisation du patrimoine.

Le montant de 290 909,67 €, estimé par le SDEC ENERGIE doit être comparé à celui figurant à l'inventaire de la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom au titre de l'éclairage public pour 290 909,67 €

Il est proposé la répartition suivante :

Valorisation des foyers	279 059.67 €
Valorisation des armoires	11 850.00 €
Total valorisation	290 909.67 €

L'état contradictoire est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christine SALMON, Lydie OLIVE et Nicolas BARAY) décide :

- **D'APPROUVER** l'état contradictoire
- **D'APPROUVER** le montant proposé par le SDEC ENERGIE et retient comme valeur du patrimoine éclairage public le montant de 290 909,67 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

CADRE DE VIE

DELIBERATION 20250205-5 : CDV_SPORT_REGLEMENT ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES 2025

Les associations sportives jouent un rôle essentiel dans l'espace communautaire et dans l'animation du territoire de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom soutient, dans le cadre de ses compétences, le monde associatif sportif. Ainsi, Pré-Bocage Intercom a défini comme d'intérêt communautaire, depuis le 1er février 2017, « le soutien financier aux associations affiliées à une fédération sportive ».

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations sportives en contribuant au financement global de leurs activités.

Dans une volonté de transparence vis-à-vis des associations sportives bénéficiaires de subventions, la communauté de communes a élaboré un règlement d'attribution des subventions aux associations sportives.

L'objectif de ce règlement est de définir un cadre général à l'attribution des subventions aux associations sportives. Il définit les conditions générales d'attribution, les contreparties et les modalités de paiement des subventions.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- **Critère 1 :** Effectifs de moins de 18 ans résidant sur le territoire de Pré-Bocage Intercom.

Au 31/12 de l'année N-1

60 € par jeune de moins de 18 ans résidant sur le territoire.

- **Critère 2 :** Effectifs de plus de 18 ans résidant sur le territoire de Pré-Bocage Intercom

Au 31/12 de l'année N-1

5 € par personne de plus de 18 ans résidant sur le territoire.

- **Critère 3 :** Stages sportifs organisés pour les moins de 18 ans, sur le territoire de Pré-Bocage Intercom. Année de référence : N-1

200 € par stage.

- **Critère 4 :** Elite, Compétitions fédérales d'échelon national

Participation de sportifs, résidant sur le territoire de Pré-Bocage Intercom, à une compétition fédérale d'échelon national. Année de référence : N-1

Pas de limite d'âge - Conditions : 1 à 4 sportifs par déplacement

- Catégorie 1 : < 250 km = 100 €

- Catégorie 2 : Entre 251 km et 500 km = 150 €

- Catégorie 3 : Entre 501 km et 750 km = 250 €

- Catégorie 4 : > 750 km = 300 €

Une indemnité kilométrique pour 4 sportifs. Exemple : participation de 7 sportifs à la même compétition nationale = 2 indemnités kilométriques (4 + 3).

Le montant de la subvention de fonctionnement 2025 ne pourra dépasser 20% des charges annuelles (hors nomenclature 86 / Emplois des contributions volontaires en nature) de l'association.

En fonction des critères 2025, ci-dessus, si le calcul du montant de la subvention 2025 faisait apparaître une diminution pour l'association par rapport à 2024, les élus communautaires décident de limiter cette diminution de 33% par rapport à 2024, si toutefois, l'enveloppe globale des subventions aux associations sportives, votée au budget 2025, le permet.

Cas spécifique des associations sportives des collèges d'enseignement secondaire

Une subvention spécifique pourra être attribuée, sur demande, aux trois associations sportives des collèges d'enseignement secondaire Charles Lemaître (Les Monts d'Aunay), Les Sources d'Aure (Caumont-sur-Aure), Simone Veil (Villers-Bocage), affiliées à l'UNSS (Union nationale du sport scolaire), fédération française de sport scolaire du second degré.

Un montant maximum de 1 000 € par association, pourra être alloué, au titre de la subvention 2025, sur sollicitation et dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la communauté de communes. La subvention ne pourra dépasser 20% des charges annuelles (hors nomenclature 86 / Emplois des contributions volontaires en nature) de l'association.

Avis favorable de la commission Cadre de vie du 13 janvier 2025.

Document « règlement d'attribution 2025 des subventions de fonctionnement aux associations sportives » disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christine SALMON, Lydie OLIVE et Nicolas BARAY) décide :

- **DE VALIDER** le règlement d'attribution 2025 des subventions aux associations sportives
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document et tout document s'y afférant.

DELIBERATION 20250205-6 : CDV_SPORT_CONVENTION OBJECTIFS PLURI ANNUELLE ALAVE

Les associations sportives jouent un rôle essentiel dans l'espace communautaire et dans l'animation du territoire de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, par l'attribution de subventions aux associations sportives, a la volonté de soutenir le tissu associatif sportif en contribuant au financement global de leurs activités.

Dans ce cadre, L'Amicale Laïque Aunay-Villers-Evrecy (ALAVE) a sollicité la Communauté de Communes Pré-Bocage, pour allouer une contribution financière à son projet associatif d'ensemble.

Fondé en 1966, l'Amicale Laïque Aunay-Villers-Evrecy (ALAVE) est un club d'athlétisme de stade (courses, sauts, lancers). Seul Club d'athlétisme sur le territoire de Pré-Bocage Intercom, l'ALAVE constitue un pilier de développement sportif local depuis près de soixante-ans.

L'association rayonne au-delà des frontières de l'intercom avec des adhérents issus de 33 communes ; les deux tiers des licenciés sont issus du territoire de Pré-Bocage Intercom. Les clubs d'athlétisme les plus proches se situent à Caen et Vire.

Considérant que la Communauté de Communes, reconnaît, le projet initié et conçu par l'Association dans le domaine « activités de clubs de sports » conforme à son objet statutaire, comme un projet d'intérêt local au bénéfice direct de ses administrés et du rayonnement du territoire.

Considérant que l'ALAVE est la seule association sportive du territoire de Pré-Bocage Intercom à mener une mission de développement de la pratique de l'athlétisme (seul club d'athlétisme de stade sur un vaste territoire rural rayonnant au-delà du territoire de Pré-Bocage Intercom), et que l'association constitue ainsi un pilier du développement sportif local.

Considérant la vocation historique de l'association à développer et à s'inscrire, depuis près de 60 ans, dans une dynamique nationale de compétition par la participation d'athlètes aux championnats de France et par l'obtention de résultats probants faisant rayonner le territoire de Pré-Bocage Intercom (près de 500 athlètes qualifiés aux championnats de France, un record unique en France avec une qualification de ses sportifs pendant quarante années consécutives à la finale de Coupe de France des lancers. En 2024, trois athlètes et une équipe qualifiée en compétition nationale ; 2e club du Département du Calvados, lors des championnats d'athlétisme du Calvados des moins de 16 ans en 2024).

Considérant la politique de soutien aux associations sportives de la communauté de communes et au regard des éléments ci-dessus, le Président proposera au conseil communautaire de signer une convention d'objectifs pluriannuelle entre la communauté de communes Pré-Bocage Intercom et l'Amicale Laïque Aunay-Villers-Evrecy (ALAVE), d'une durée de trois ans et d'un montant 30 000 € maximum annuel afin de contribuer au projet associatif de l'association.

Le montant annuel ne pourra dépasser 50% du montant des charges annuelles (hors nomenclature 86 / Emplois des contributions volontaires en nature) de l'association.

L'association ALAVE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet associatif, qui comprend notamment :

Développement de la pratique du sport de stade :

L'Association s'engage à proposer des sessions d'entraînement régulières pour les différents publics, incluant les jeunes, les adultes et les personnes en situation de handicap, selon des créneaux adaptés.

L'Association proposera une politique tarifaire d'adhésion solidaire et adaptée permettant au plus grand nombre de pratiquer l'athlétisme.

L'Association assurera la promotion de la pratique de l'athlétisme dans l'intercommunalité en organisant des événements scolaires d'ampleur intercommunale en partenariat avec les écoles élémentaires du territoire (participation de 700 élèves aux Jeux Athlétiques Primaires en 2024)

L'Association maintiendra son partenariat avec l'éducation nationale (collège Charles LEMAITRE de Les Monts d'Aunay) dans le cadre de la Section sportive « athlétisme ».

L'association assurera également la promotion de l'athlétisme en animant des journées portes ouvertes et en participant au Forum des Associations.

Dynamique nationale de compétition :

L'Association s'engage à développer sa politique « Elite » par la participation d'athlètes aux compétitions fédérales dont les championnats de France et à maintenir son expertise reconnue dans la formation des jeunes sportifs.

Mener des actions innovantes « sport et santé » :

L'Association s'engage à pérenniser ses actions innovantes dans le domaine du sport et santé : programme de marche nordique adapté aux aînés, l'accompagnement à la reprise sportive post-maladie, la formation et l'intégration de nouveaux entraîneurs spécialisés « Sport-santé ».

Afin de détecter et de faire la promotion du sport santé, l'association s'appuiera sur des partenariats notamment avec les clubs des aînés, les EHPAD du territoire et l'association « Planeth Patient ».

Le projet de convention est disponible sur l'espace élus.

La commission Cadre de vie du 13 janvier 2025 a donné un avis favorable.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christine SALMON, Lydie OLIVE et Nicolas BARAY) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ALAVE
- **DE VALIDER** que l'ALAVE ne pourra prétendre à d'autres dispositifs d'accompagnement intercommunaux
- **D'INSCRIRE** aux budgets 2025, 2026, et 2027 un montant de subvention de 30 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

DELIBERATION 20250205-7 : DEV_ECO_PREBO'CAP 2 31 RUE DE VIRE GRILLE TARIFAIRE OFB

Visas et motivations

- Vu la délibération n°20210630-19 fixant la grille tarifaire des espaces du 31 rue de Vire pour l'accueil d'entreprises
- Considérant le projet de location d'un certain nombre d'espaces non prévus dans la délibération citée ci-dessus
- Considérant les différents échanges avec l'Office Français de la Biodiversité et les besoins exprimés nécessaires à l'exercice de leur fonction au sein des locaux situés au 31 rue de Vire

Contexte

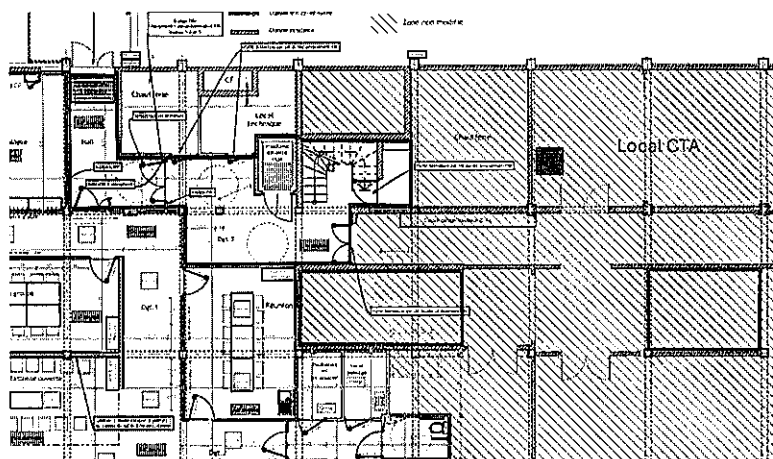
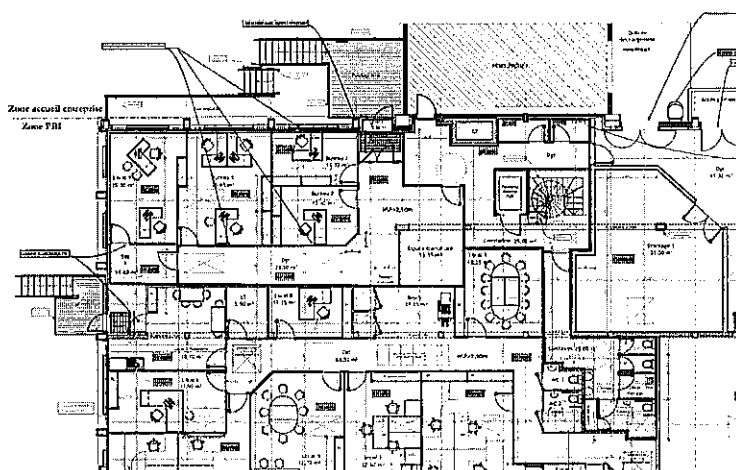
L'Office Français de la Biodiversité est un organisme public implanté sur le territoire de Pré-Bocage Intercom depuis de nombreuses années. Les services sont aujourd'hui répartis sur deux pôles, l'un situé à Aunay-sur-Odon, l'autre à Seulline. Etant donné le nombre d'agents et la surface de locaux disponibles sur ces deux sites, l'OFB est à la recherche de nouveaux espaces permettant d'apporter

Les bureaux du 31 rue de Vire, dit Prébo'Cap 2, sont disponibles depuis plusieurs mois. Moyennant quelques travaux et adaptations, environ 16 agents de l'OFB pourraient intégrer ces espaces. Ces modifications (ajout parois, portes et réseaux) ont fait l'objet d'une discussion pour en répartir la charge.

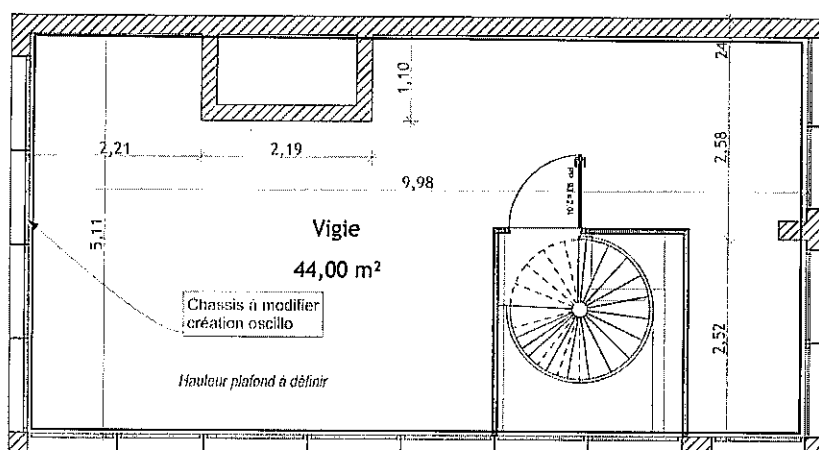
Objectifs

L'accueil de l'OFB nécessitera une privatisation de l'ensemble des surfaces tertiaires. Une nouvelle délibération est proposée pour fixer une grille tarifaire spécifique de l'ensemble des espaces qui seront occupés par l'OFB.

Les espaces proposés à la location sont les suivants (à titre indicatif) :

Rez-de-Jardin (dit R-1)**Rez-de-Chaussée (R-0)**

Vigie (R+1)



Les tarifs proposés à la location sont les suivants :

	Espaces Bureaux	Circulation	Sanitaire	Technique	Commun CMREA	Total
Rez de Jardin		219,19		34,88	6,13	860,00
Hall PMR partagé Rez de Jardin (12,26 m²/2)					6,13	6,13
SAS Rez de Jardin PMR ~ (DGT 3)		19,19				19,19
Armurerie Rez de Jardin ~				16,90		16,90
Locaux de Stockage Rez de Jardin ~				17,78		17,78
Rez de Chaussée	88,22	59,90	25,00	5,45		178,57
SAS Accueil Général (SAS 2)		3,38				3,38
Dégagement 1		24,50				24,50
Dégagement 2		7,02				7,02
Dégagement 3		25,00				25,00
Bureau 1	25,65					25,65
Bureau 2	13,00					13,00
Bureau 3	11,72					11,72
Bureau 4 (ex-local 9 dév Eco)	20,30					20,30
Espace transitoire	15,55					15,55
Sanitaire			25,00			25,00
Local Informatique				3,05		3,05
Local TGBT				2,40		2,40
Vigie	44,00					44,00
Vigie	44,00					44,00
Total	180,22	179,09	25,00	40,13	6,13	1280,57
Prix M² Location / mois	8,00 €	4,00 €	8,00 €	4,00 €	4,00 €	
Loyer total FIXE / mois	1 041,76 €	318,36 €	200,00 €	160,52 €	24,52 €	1 743,16 €
Loyer total FIXE / an	12 501,12 €	3 796,32 €	2 400,00 €	1 926,24 €	294,24 €	20 917,92 €

Les tarifs proposés distinguent les espaces bureaux et sanitaires (8€/m²) et les espaces de circulation et les espaces techniques (4€/m²)

Ces tarifs constitueront la part FIXE du loyer qui sera révisée chaque année. L'ensemble de ces modalités sera détaillé au sein des documents contractuels engageant les parties.

Les montants sont exprimés HT (TVA à 20%).

Les charges variables

19h49 Arrivée de Michel LE MAZIER

Les charges variables qui seront appliqués à cette location comprendront :

- La taxe foncière
- Les assurances
- La maintenance et les contrôles de sécurité
- L'entretien des parties communes

- Les fluides (Gaz, Eau, Electricité)

Un forfait « provision pour charges » de 4 € sera appelé chaque mois sur les espaces de bureaux, de circulation et sanitaire. Il est proposé que ce forfait « provision pour charges » soit révisable, et que ces révisions soient applicables deux mois après notification aux occupants.

L'ensemble de ces modalités sera détaillé au sein des documents contractuels engageant les parties.

Les montants sont exprimés HT (TVA à 20%).

Autres charges

- Il s'agira dans le cadre de cette prise de location :
 - D'appliquer la somme de 5,00 € HT / badge et 3,00 € H.T. / clef, payable lors de l'état des lieux d'entrée. Ce montant sera restitué lors de la remise des clefs et badges s'ils sont restitués en bon état de fonctionnement ;
 - D'appliquer l'équivalent d'un mois de loyer ou redevance d'occupation, en retenue de garantie, payable lors de l'état des lieux d'entrée. Ce montant sera restitué lors de la sortie en fonction de l'état des lieux.

Madame Martine JOUIN demande des précisions sur l'espace mutualisé avec le CMPEA ?

Monsieur Arnaud DUCHESNE répond que c'est l'entrée de service qui se trouve derrière le bâtiment.

Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL souhaite savoir où seront stockés le matériel d'intervention des agents de l'OFB ?

Monsieur le Président répond qu'il y aura des aménagements spécifiques pris en charge par l'OFB.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, (sans le vote de Christine SALMON, Lydie OLIVE et Nicolas BARAY), avec une opposition (Jean-Marie DECLOMESNIL) et une abstention (Alain LEGENTIL) décide :

- D'APPLIQUER à compter du 15 février 2025 les tarifs précités
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 20250205-8 : ENV_RESSOURCE EN EAU_PROGRAMME D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEUR D'EAU : MODIFICATION DU REGLEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération 20230628-14 relative au programme d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau 2023.

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre des actions de préservation de la ressource en eau et le bilan de l'opération initiée en 2023 ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Environnement réunis le 23 janvier 2025.

Contexte

La Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom mène une politique de Développement Durable qui s'exprime notamment via le Plan Climat Air Energie Climat (PCAET), adopté le 5 février 2020. Cette démarche de transition écologique permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur de actions de la collectivité et de son territoire. Dans une volonté de préservation de la ressource en eau, enjeu majeur du territoire, Pré-Bocage Intercom souhaite soutenir les initiatives citoyennes d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie en attribuant une aide financière spécifique.

Bilan 2024

39 dossiers déposés et instruits pour un montant total d'aide de Pré-Bocage Intercom de 3 662,21€.

Dépenses subventionnables

Est éligible au dispositif d'aide, l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau. Par équipement de récupération, il faut entendre un dispositif composé d'un kit composé d'une cuve et d'un robinet :

- Cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et jusqu'à 1000 litres ;
- Cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.

Seul l'achat du récupérateur d'eau pluviale fait l'objet de l'aide : les frais de pose, la main d'œuvre et la fourniture d'accessoires connexes en sont exclus.

Modalités de soutien

Une enveloppe budgétaire de 10 230,42 €, section d'investissement, a été prévue dans ce sens au budget 2025.

L'aide de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom s'élève à :

- 50 % du montant d'achat dans la limite de 100€ par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1 000 litres ;
- 30 % du montant d'achat dans la limite de 800€ par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.

Le coût de l'équipement est basé sur le prix d'achat (neuf ou occasion sur présentation d'une facture d'achat acquittée) du récupérateur d'eau pluviale, hors pose et main d'œuvre.

Périmètre et destinataires du dispositif

Le dispositif s'applique sur tout le territoire de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et est ouvert aux particuliers, professionnels et administrations (personnes physiques majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur lieu d'habitation ou d'exercice de leur activité, sans condition de ressources.

Durée du dispositif

Sont éligibles aux aides du présent règlement les récupérateurs d'eau acquis à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 OU jusqu'à consommation de l'enveloppe dédiée.

Procédure d'obtention des aides

- 1/ Choisir un équipement dans le commerce correspondant au besoin
- 2/ Acquérir l'équipement en demandant au commerçant une facture comportant nom, prénom, adresse et le montant de l'équipement acquis ainsi que sa contenance.
- 3/ Retirer le formulaire de demande à l'accueil de la Communauté de communes et le compléter avec les pièces listées dans l'article 8 du Règlement.

4/ Transmettre le dossier au service Développement Durable de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom dès que possible et au plus tard le 31 janvier 2026.

5/ Instruction des dossiers :

Les dossiers sont étudiés dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affectée par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pour la période considérée.

Après réception du dossier, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours :

Après avis favorable du service, la demande est transmise au Bureau Communautaire pour décision. Le demandeur est informé par courrier de l'attribution de la subvention et de son montant exact. Courrier auquel est jointe la convention à retourner signée.

6/ Dès réception de la convention datée et signée du bénéficiaire, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom procède au versement de l'aide dans un délai maximal de 90 jours.

Engagements du bénéficiaire

Conformément aux termes de la convention et suite à l'obtention de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à installer l'équipement en conformité à la réglementation relative à la récupération des eaux pluviales. L'installation doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Le bénéficiaire s'engage à laisser le dispositif en place pendant toute la durée de la convention (2 ans).

Règles de cumul des aides

Cette aide est versée au bénéficiaire, dans la limite **d'une aide par adresse par an**.

L'aide s'applique pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1 000 litres OU pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 litres.

La présente délibération expose certaines des conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par Pré-Bocage Intercom.

L'intégralité du règlement détaillé, le formulaire de demande ainsi que la convention d'attribution proposés sont déposés sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christine SALMON, Lydie OLIVE et Nicolas BARAY) décide :

- **D'APPROUVER** le lancement du programme d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau
- **DE VALIDER** les modalités détaillées dans le règlement, le formulaire de demande ainsi que la convention d'attribution proposés
- **D'APPROUVER** le budget alloué à ce programme pour la somme de 10 230,42 € pour l'année 2025 (reliquat de l'enveloppe allouée à ce programme depuis 2023)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

DELIBERATION 20250205-9 : ENV_SPANC RÉHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVÉE - 12EME PROGRAMME D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Vu le CGCT,
Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,
Vu le 12ème programme « Eau, climat et biodiversité » 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Monsieur le Président rappelle qu'une des missions du SPANC est de promouvoir les dispositifs de co-financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) favorisant la réhabilitation d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le service se charge de les instruire et de les transmettre aux services des co-financeurs.

Dans ce dispositif, le versement des subventions aux pétitionnaires intervient :

- après perception des fonds de l'agence de l'eau pour la communauté de communes
- et sur présentation des factures acquittées et avis du SPANC validant la conformité de l'installation avec la réglementation en vigueur.

L'objectif de la présente délibération est d'autoriser le versement de ces aides pour de nouveaux dossiers préalablement reçus et éligibles aux aides de l'AESN, afin d'améliorer la situation sanitaire et réglementaire des installations d'assainissement non collectif sur le territoire.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christine SALMON, Lydie OLIVE et Nicolas BARAY) décide :

- **D'APPROUVER** l'exercice des missions de pilotage, coordination et de relais financier, technique et administratif pour la réalisation des études et des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Seine Normandie
- **DE SOLLICITER** l'aide financière à l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'opérations groupées telles que visées par le 12ème programme de l'Agence
- **DE VALIDER** le principe selon lequel une fois l'opération groupée validée par l'Agence de l'Eau, le budget annexe du SPANC de Pré-Bocage Intercom n°89501 servirait de relais financier entre l'Agence de l'Eau et les pétitionnaires (versement des crédits par l'Agence puis reversement par PBI de ces sommes aux pétitionnaires)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION 20250205-10 : EJ_AJ_ACTUALISATION GRILLE TARIFAIRE

Dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, Pré-Bocage Intercom se charge de la mise en œuvre des Accueils Collectifs de Mineurs sur le territoire.

Au 1^{er} septembre 2024, Pré-Bocage Intercom a fait évoluer la grille tarifaire pour l'ensemble de ses accueils collectifs de mineurs.

Pour les locaux jeunes de Villers-Bocage et Les Monts d'Aunay, il est nécessaire d'actualiser, également, cette grille en reprenant les tranches de quotients familiaux de la Mutualité Sociale Agricole.

Proposition de la nouvelle grille tarifaire 2025 :

Tarifs Accueil Jeunes de Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage à partir du 1^{er} janvier 2025

Régime général

Tarifs	Tranches Quotient familial	CARTE ADOS			HORS CARTE ADOS				Journée en séjour / mini camp
		Carte à l'année septembre à août	Carte famille /jeune fille /jeune homme Septembre /décembre	Sortie, soirée, bivouac	SORTIE, SOIREE, BIVOUAC		LOCAL		
					Journée avec repas	½ journée avec repas	Journée ou ½ journée avec repas	½ journée sans repas	
Tarif 1	Inf ou égal à 650	95,00 €	40,00 €	4,50 €	11,50 €	10,00 €	5,30 €	3,30 €	42,00 €
Tarif 2	651 à 900	100,00 €	42,00 €	5,50 €	12,50 €	10,50 €	6,30 €	3,80 €	43,00 €
Tarif 3	901 à 1399	110,00 €	50,00 €	6,50 €	14,50 €	11,00 €	7,70 €	4,70 €	44,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	120,00 €	55,00 €	7,50 €	16,00 €	12,00 €	8,70 €	5,20 €	45,00 €

Régime agricole

Tarifs	Tranches Quotient Familial	CARTE ADOS				HORS CARTE ADOS						Journée en séjour/ mini camp
		Carte à l'année Septembre à Août	Carte Janvier/Juin ou Juillet/Août ou Septembre/Décembre	Sortie, Soirée, Bivouac		Journée avec repas (sortie, soirée, bivouac ou local)		½ journée avec repas (sortie, soirée, bivouac ou local)		½ journée sans repas (sortie, soirée, bivouac ou local)		
				1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	
A	Inf ou égal à 600	95,00 €	40,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	3,50 €	1,75 €	1,80 €	0,90 €	42,00 €
B	601 à 900	110,00 €	50,00 €	5,50 €	2,75 €	5,50 €	2,75 €	4,30 €	2,15 €	3,00 €	1,50 €	44,00 €

Tarifs	Tranches Quotient Familial	CARTE ADOS			HORS CARTE ADOS				Journée en séjour/ mini camp
		Carte à l'année Septembre à Août	Carte Janvier/Juin ou Juillet/Août ou Septembre/Décembre	Sortie, Soirée, Bivouac	SORTIE, SOIREE, BIVOUAC		LOCAL		
					Journée avec repas	½ journée avec repas	Journée ou ½ journée avec repas	½ journée sans repas	
Tarif 3	901 à 1399	110,00 €	50,00 €	6,50 €	14,50 €	11,00 €	7,70 €	4,70 €	44,00 €
Tarif 4	Sup ou égal à 1400	120,00 €	55,00 €	7,50 €	16,00 €	12,00 €	8,70 €	5,20 €	45,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christine SALMON, Lydie OLIVE et Nicolas BARAY) décide :

- DE VALIDER la grille tarifaire proposée
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent

DELIBERATION 20250205-11 : EJ_BUDGET 2025_SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EJ 2025

Dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, Pré-Bocage Intercom se charge de la mise en œuvre des Accueils Collectifs de Mineurs (ALSH et locaux Jeunes) sur le territoire.

Plusieurs associations sont subventionnées pour assurer l'organisation de ces accueils.

Des conventions d'objectifs annuelles sont signées avec les associations Anacrouses, Loisirs à Cahagnes, UNCMT et Les Francas.

Une Délégation de Services Publics est en cours avec l'association Familles Rurales pour la période 2025-2029.

Une délibération doit être prise chaque année pour fixer les montants accordés aux associations conventionnées.

Les projets de convention sont disponibles sur l'espace élus.

Financement 2025

Associations Enfance Jeunesse

Conventionnement annuel	
Associations	Subventions 2025
Anacrouses	25 000 €
Loisirs à Cahagnes	8 500 €
UNCMT	60 646 €
Les Francas du Calvados	91 000 €

Délégation de service public	
Association	Subventions 2025
Familles Rurales	335 000 €

Madame Marie-Josèphe LESENECHAL ne prend pas part au vote étant membre du Conseil d'administration d'Anacrouses.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL demande s'il y a un comparatif avec l'année 2024 ?

Monsieur Benoît PÉPIN (Directeur du Pôle Citoyenneté) répond que toutes les demandes de subventions étaient en augmentation. Un arbitrage pour chaque association a dû être réalisé.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, (sans le vote de Christine SALMON, Lydie OLIVE, Nicolas BARAY et Marie-Josèphe LESENECHAL) avec une abstention (Jean-Luc ROUSSEL) décide :

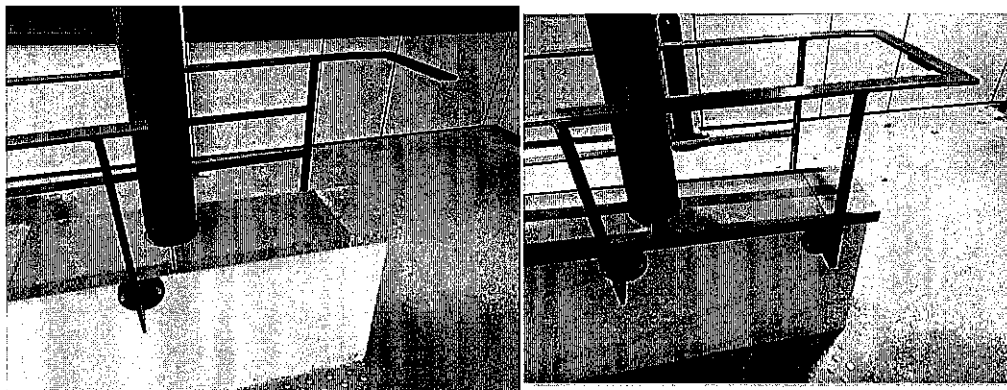
- **D'ATTRIBUER** les subventions 2025 aux associations enfance jeunesse selon les modalités précitées
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

INFORMATIONS

SERVICE TECHNIQUE

INFORMATION 20250205-12 : ST_MSAP DE VILLERS-BOCAGE_GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT

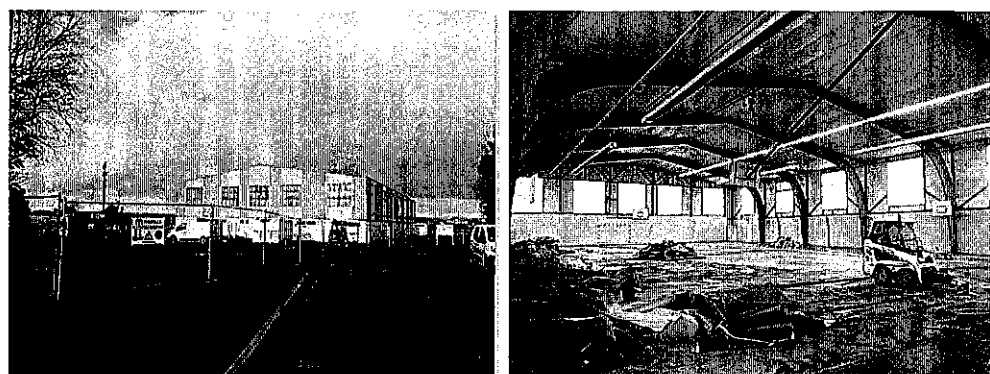
Dans le cadre de la gestion de parfait achèvement de la MSAP de Villers-Bocage, voici la finalisation de la main courante commandée le 06 octobre 2023 et posée le 03 décembre 2024.



INFORMATION 20250205-13 : ST_GYMNASSE DES MONTS-D'AUNAY_PHASE TRAVAUX DEMOLITION : ETAT D'AVANCEMENT

Dans le cadre de la démolition du gymnase des Monts d'Aunay, des mesures d'empoussièrement préalable aux travaux ont été réalisées le 17 décembre 2024.

Ensuite, le démarrage de l'entreprise Marelle a eu lieu comme prévu le 06 janvier 2025 (installation de chantier, début du désamiantage et de la démolition).



INFORMATION 20250205-14 : ST_GYMNASSE DES MONTS-D'AUNAY_PHASE ETUDES CONSTRUCTION : ETAT D'AVANCEMENT

- Le marché de construction du gymnase des Monts d'Aunay a été publié, mis en ligne le 20/12/2024 à 11h20.
- La date limite de remise des offres des entreprises est fixée au 07/02/2025 à 12h.
- Une MAPA aura lieu le 25/02/2025

**INFORMATION 20250205-15 : ST_GYMNASSE DE CAUMONT-SUR-AURE_PHASE ETUDES
REHABILITATION ET EXTENSION : ETAT D'AVANCEMENT**

Les objectifs du projet de réhabilitation du gymnase de Caumont sur Aure sont :

- Pérenniser un lieu couvert de pratiques sportives de proximité et de qualité
- Proposer un lieu attractif pour de nouvelles associations sportives
- Pérenniser l'attractivité de la commune nouvelle de CAUMONT-SUR-AURE

Concernant ces points, le Président précise que c'est l'ensemble du territoire Pré-Bocage intercom qui bénéficie de cet investissement intercommunal puisque même si le gymnase est notamment utilisé par des établissements scolaires très proches, les gymnases de Pré-Bocage intercom sont accessibles et disponibles pour tout établissement scolaire et toute association sportive du territoire Pré-Bocage intercom.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation, il sera nécessaire de respecter les obligations réglementaires et notamment de solarisation / végétalisation. Certaines obligations seront à prendre en compte au regard de la date d'arrêté du permis de construire.

Le diagnostic structure réalisé met en évidence certains désordres qu'il sera nécessaire de prendre en compte dans le cadre du projet de réhabilitation.

Aucun risque aux personnes n'a été identifié. Cependant, par mesure de précaution, il est préconisé une fermeture du gymnase en cas de vents violents et de chutes de neige abondantes. Une décision de bureau sera prise en ce sens.

INFORMATION 20250205-16 : ST_GYMNASSE DE VAL D'ARRY_ANTI-CHUTE

À la suite d'un contrôle obligatoire sur les équipements en hauteur des gymnases de PBI, il a été constaté que les anti-chutes des paniers de basketball du gymnase de VAL D'ARRY arrivaient à la date limite d'utilisation. Les anti-chutes ont été remplacés début janvier.

**INFORMATION 20250205-17 : ST_VOIRIE_CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX
INVESTISSEMENT 2024**

Les travaux d'investissement voirie 2024, à réaliser sur 2025 commenceront à partir de la semaine 6.

Calendrier prévisionnel disponible sur l'espace élus.

**INFORMATION 20250205-18 : ST_VOIRIE_PROJECTION DES TRAVAUX PREVISIONNELS
D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2025**

Les travaux d'investissement de voirie 2025 débiteront après la réalisation de ceux de 2024.

Pour la première partie de 2025, il y aura 4 763 ml de réalisé sur le secteur SUD.

Afin de gérer au mieux la réalisation de ces travaux au regard de l'indisponibilité temporaire de notre agent voirie, une MOE est retenue pour suivre l'exécution des travaux (mission DET) et la réception (AOR) de ceux-ci.

CADRE DE VIE

INFORMATION 20250205-19 : CDV_PI14/FS_EENEDIS_HELP RENOV_RENOUVELLEMENT CONVENTION

Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'Electricité sur 95% du territoire métropolitain, renforce ses savoir-faire au service de la transition écologique. Pour prendre pleinement part aux défis écologique, Enedis a lancé le dispositif Help'Rénov.

Ce dispositif gratuit permet aux propriétaires et locataires de logements de mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques dans un contexte de hausse du coût de l'énergie et de les orienter vers les professionnels de la rénovation énergétique, si nécessaire.

En 2023, la communauté de communes a signé une convention avec Enedis pour mettre en place, notamment, des permanences sur son territoire afin d'accompagner les habitants sur les économies d'énergie et les éco-gestes, en 2024.

Le bilan est positif puisque trente permanences ont été organisées au sein des Points Info 14/France Services de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage. 127 personnes ont été reçues en permanences. Les permanences sont toujours remplies sur Caumont-sur-Aure et Les Monts d'Aunay.

Il a été proposé à la commission cadre de vie du 13 janvier 2025 de poursuivre le conventionnement en 2025. Elle a donné un avis favorable.

URBANISME ET SCOT

INFORMATION 20250205-20 : URBA_SCOT_ADS_BILAN D'ACTIVITES 2024 ET OBJECTIFS 2025 POUR L'ADS

Contexte : Le service instructeur instruit depuis 5 années les 27 communes (soit 48 communes historiques) de PBI. L'équipe en place en 2024 est composée de 4 instructeurs formés dont 1 en congés maternité depuis novembre. Cet agent a été remplacé pour pallier son absence.

Objectif : 2024 confirme le besoin de 4 instructeurs pour :

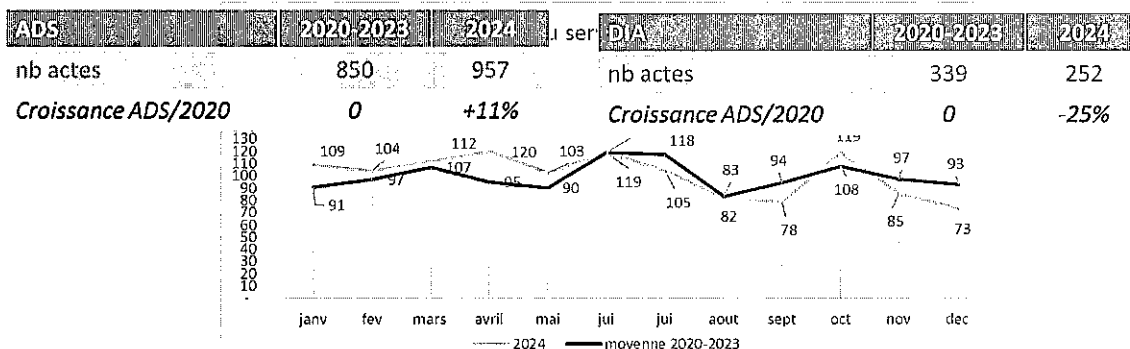
- Stabiliser le service et faire face à la variabilité des flux de dossiers en instruction.
- Former les secrétaires de mairie et être en appui réglementaire auprès des communes.

Proposition : Le bilan détaillé du fonctionnement du service et la projection du service pour 2025 détaillée est à valider.

1) Analyse du flux des demandes d'autorisation en 2024 (ADS+DIA) :

La variabilité annuelle :

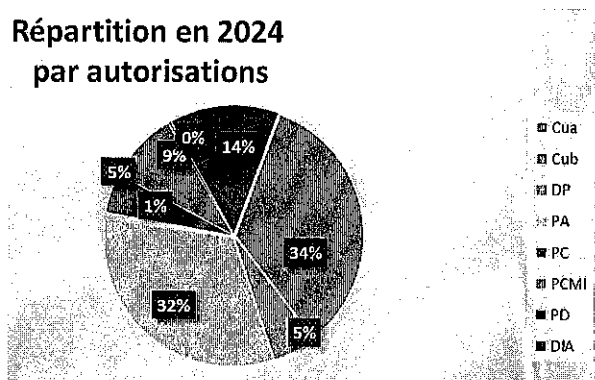
- ☐ L'activité 2024 suit globalement la courbe moyenne 2020-2023.
- ☐ L'activité en ADS se stabilise (+107 dossiers/moy 2020-2023).
- ☐ L'activité en DIA continue de ralentir (-87 dossiers/moy 2020-2023).



La répartition par autorisations :

- Maintien du nombre de dépôts pour les CUB, les PA et les PD,
- Augmentation du nombre de dépôts pour les DP et les PC activités,
- Baisse constante depuis 2021 du nombre de dépôts pour les DIA, les PCMI (habitations) et les CUa.

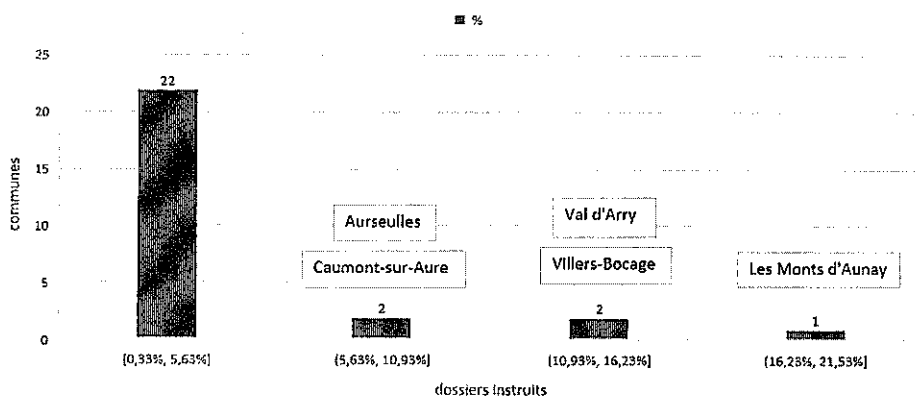
**Répartition en 2024
par autorisations**



La répartition des dossiers par commune :

- Communes > 7% : 59% des autorisations se réalisent sur 5 communes.
- Communes > 5% : 64,5% des autorisations se réalisent sur 6 communes (en intégrant Seulline).

Répartition par commune des dossiers en % sur PBI



Les dépôts dématérialisés :

- 33% des dépôts par voie dématérialisée pour l'ADS et 15% pour les DIA.
- Les communes dématérialisées sont : Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage.

Le nombre de nouveaux logements :

- 421 nouveaux logements depuis 2020 à date d'arrêté des autorisations.

2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne / an
100	63	85	107	66	84,2

2) **Analyse du flux des demandes en Publicité en 2024 (PUB) :**

- 16 dossiers ont été instruits : *(une vingtaine de dossiers était projetée par la DDTM)*
 - 1 non assujetti
 - 0 déclaration préalable
 - 15 autorisations préalables
 - Communes concernées : Les Monts d'Aunay (4) et Villers-Bocage (12)
- Une délibération a été actée afin de déléguer l'instruction au service ADS le 18/11/2024 avec un projet de convention pour déterminer les modalités de fonctionnement et de financement.

3) **Objectifs 2025 en instruction :**

Avec une équipe à 4 instructeurs (3,60 ETP ADS + 0,1 ETP DIA) :

ADS /DIA :

- Maintenir les délais en instruction quelle que soit la variabilité des flux.
- Continuer la mission de conseils et d'informations réglementaires auprès des Mairies (veille réglementaire, lettre d'information et réunions/formation auprès des mairies, ...).

DEMATERIAISATION :

- Ouverture à la dématérialisation pour les communes volontaires : 4 nouvelles communes au 01/01/2025 : Aurseulles, Malherbe-sur-Ajon, Courvaudon et Saint-Louet-sur-Seulles.

PUB :

Transmission à toutes les Mairies pour assurer l'instruction des dossiers en tant que service mutualisé :

- Proposition de Délibération communale pour transmettre l'instruction au service mutualisé (le Maire garde la compétence)
- Proposition d'une convention PUB entre la commune et PBi,
- Proposition d'un arrêté de Délégation de signature pour le suivi de dossiers hors décision.
- Projet de formation pour chaque agent instructeur pour assurer l'instruction des dossiers de publicité (pas de formation CNFPT en 2025).

INFORMATION 20250205-21 : URBA_SCOT_PLANIFICATION_BILAN D'ACTIVITES 2024 ET OBJECTIFS 2025 POUR LE SCOT ET LES PLUI

1) **Bilan 2024 – SCoT :**

Analyse de l'application du SCoT : Le SCoT a été consulté 3 fois en 2024 :

- Un projet d'aménagement sur Dialan-sur-Chaîne : La commission SCoT a rendu un avis favorable avec observations le 23/01/2024.
- Un projet d'aménagement sur Val d'Arry : La commission SCoT a rendu un avis défavorable le 05/11/2024 concernant les thématiques suivantes : *La densité (P22), paysage/formes urbaines et projets d'extension(P23), réseaux de mobilité (P28, 29, 31) et prévention des risques (P47).*

- Le projet du Schéma régional des carrières a été analysé par la commission qui a rendu un avis favorable avec observations concernant : *Les conditions générales d'implantation des carrières et les gisements d'intérêt régional et national.*

La révision du SCoT : Le SCoT est en cours de révision. La phase 3 développant le DOO / DAACL est en cours de réalisation. L'objectif 2024 était de maintenir le rythme pour approuver la révision avant la nouvelle mandature et/ou pour s'assurer de maintenir ainsi les délais impartis par la loi. L'approbation du PAS a demandé un délai supplémentaire de 2-3 mois pour favoriser les échanges en conférence des maires et consolider les rédactions.

Objectifs 2025 : Approuver (ou arrêter) la révision pour sécuriser juridiquement et financièrement l'étude fin 2025 ou début 2026.

2) **PLUI EST et OUEST : Bilan d'activités 2024 – Bilan de Consommation ENAF**

Contexte : La loi Climat et Résilience de 2021, au travers de l'objectif du Zéro Artificialisation, indiquait que des bilans de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur les années 2021, 2022 et 2023 devaient être débattus et votés en Conseil Communautaire avant le 22 août 2024.

Objectif : Ces bilans doivent permettre aux collectivités de connaître l'état de leur consommation d'ENAF afin de remplir l'objectif de diminuer par deux la consommation de ces espaces d'ici 2030.

Information : Ces bilans ont été réalisés à l'aide d'une méthodologie locale (extraction du logiciel NetAds / photo-interprétation et application de plusieurs critères).

A la suite d'un retour de la DDTM du Calvados, les bilans ont été modifiés, puis débattus et votés par le Conseil Communautaire en novembre 2024.

- La méthodologie locale ne permettant pas de répondre à toutes les demandes de la loi Climat et Résilience, celle-ci ne peut pas être reprise au sein des travaux du SCoT.
- Les différentes méthodologies ont été analysées et ont permis de constater que globalement l'enveloppe de consommation disponible était de la même grandeur, ne venait pas changer la stratégie de territoire.
- Le choix a été de prendre CCF (SRADDET) pour sécuriser la révision du SCoT.

Bilan d'activités 2024 – Travaux sur l'artificialisation – OCS GE

Contexte : En lien avec la loi Climat et Résilience, Pré-Bocage Intercom a été sollicitée sur l'année 2024 par l'IGN (OCSGE) et l'EPFN (OCARA) afin de réaliser ou de compléter des inventaires sur :

- L'artificialisation 2023,
- Les parcs et jardins publics
- Les friches.
-

Objectif : Ces inventaires vont permettre de préparer les trajectoires vers la zéro artificialisation (2031 à 2050) en indiquant notamment si ces différentes zones doivent déjà être considérées comme artificialisées ou non.

Information :

- Le travail de l'artificialisation 2023 s'est finalisé le 18/10/2024.
- La date buttoir de l'inventaire sur les parcs et jardins publics est repoussée au 1^{er} avril 2025

- L'inventaire des friches est réalisé avec la participation de l'EPFN mais celui-ci va progressivement laisser la main à Pré-Bocage Intercom (début d'année 2025).

L'objectif est d'établir un 1^{er} bilan pour que les collectivités aient un outil de suivi et d'aide à la décision.

La mise à jour annuelle de ces données sera à la charge de PBI.

Objectifs 2025 – Travaux sur l'artificialisation – OCS GE

Contexte : Comme pour le millésime 2023, l'IGN consulte de nouveau les collectivités pour effectuer la correction d'un nouveau millième sur la plateforme OCS GE (millésime 2020).

Objectif : PBI dispose d'environ 3 semaines pour effectuer des signalements sur son territoire concernant l'année 2020 : jusqu'au 13 février 2025.

Information : Depuis la fin des corrections du millésime 2023, l'IA a intégré certaines modifications et a comparé la photo interprétation entre 2023 et 2020.

Les collectivités doivent faire une vérification sur certaines zones dont l'IA a repéré un changement entre 2023 et 2020. Les signalements en dehors de ces zones ne seront pas pris en compte.

L'objectif est de pouvoir indiquer ce qui a été artificialisé entre 2020 et 2023

Objectifs 2025 – Bilan d'application des PLUi EST et OUEST

Contexte : L'article L 153-27 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un bilan d'application doit être réalisé 6 ans au plus après l'approbation du plan local d'urbanisme.

Les PLUi EST et OUEST ayant été approuvés le 18 décembre 2019, les bilans d'application doivent être votés avant le 18 décembre 2025.

Objectif : Les bilans d'application doivent permettre au Conseil Communautaire de statuer sur une possible révision du document ou bien sur son maintien en vigueur.

Informations : Les bilans d'application sont en cours d'écriture :

Sommaire des bilans :

- Chapitre 1 : Analyse des résultats au regard des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Chapitre 2 : Analyse des résultats au regard des indicateurs de suivi
- Chapitre 3 : Vie du PLUi durant ces 6 années d'application (nombre de rdv / thématiques abordées par courrier ou en rdv / consultation d'autres PLU (i) / recours/ modifications...)

Objectifs 2025 – Travaux en lien avec le service environnement

Contexte : Les services Urbanisme et Environnement travaillent sur la mise en place d'inventaires. Ils sont donc amenés à prendre contact auprès des maires et mairies pour mettre à jour :

- Inventaire des haies
- Etude sur les zones humides
- Inventaire des lavoirs
- Trame verte et Bleue

Pour information, le service Environnement a sollicité le Préfet pour la prise d'un arrêté au titre de l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 afin de faciliter l'accès de l'agent dédié à l'inventaire des haies aux parcelles privées.

Objectif : Ces études vont permettre de préparer les futures évolutions des PLUi et d'approfondir la connaissance du territoire. Certaines sont d'ailleurs rendues obligatoires dans le cadre des révisions des PLUi.

INFORMATION 20250205-22 : URBA_SCOT_ PLAN PAYSAGE_BILAN D'ACTIVITES 2024 ET OBJECTIFS 2025 POUR LE PLAN PAYSAGE

Bilan d'activités 2024

Contexte : Le tableau récapitulatif des actions réalisées sur l'année 2024 a été envoyé aux services environnement et développement économique afin de lister les actions ayant pu avancer et/ou débiter sur l'année 2024.

Objectif : Ce tableau va permettre de préparer le COPIL annuel du plan paysage

Information :

Actions liées au service urbanisme :

- Inventaires du petit patrimoine bâti et non bâti réalisés dans les communes suivantes : Maisonnelles-Pelvey, Val de Drome, Villy-Bocage, Seulline, Cahagnes, Monts en Bessin.
- Mise en œuvre du plan paysage :
- Participation au colloque plan de paysage 2024 (Présentation du plan paysage de PBI avec M. BRECIN), à la mise à jour de l'atlas des paysages du Calvados et
- Réalisation d'une formation des élus sur l'adaptation au changement climatique

Objectifs 2025

Contexte / Objectif : Comme chaque année, un COPIL élargi va être organisé sur le premier trimestre 2025 afin de réaliser un bilan des actions ayant pu être réalisées sur l'année 2024 et d'échanger sur les objectifs 2025 proposés. Une date sera prochainement diffusée auprès des élus membres du COPIL.

Information : Les thématiques du service urbanisme pour l'année 2025 proposées sont :

- Inventaires du petit patrimoine bâti,
- Mise en œuvre du plan paysage,
- Préservation de la ressource en eau,
- Mise en place d'un plan de formation des élus en lien avec le CAUE.

ENVIRONNEMENT
INFORMATION 20250205-23 : ENV_INVENTAIRE DES HAIES METHODOLOGIE APPLIQUEE ET OBJECTIFS



L'inventaire des haies du territoire a débuté depuis fin 2024. Cette mission est réalisée par la technicienne qui anime le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Au total, 3 000 km de haies sont à inventorier et à diagnostiquer sur le territoire de PBI (linéaires en bleu).

Cet inventaire a pour objectif *in fine* la restauration de la trame verte du territoire mais également et avant tout une intégration dans les documents d'urbanisme des linéaires de haies à fort enjeu de protection.

Sur le terrain, la technicienne applique une méthodologie par critères (Typologie, Utilité, âge, position dans le Bassin Versant, etc) donnant une note sur 30. Cette note obtenue justifie le fort enjeu de protection du linéaire. La connexion ou non de la haie dans un réseau sera prise en compte lors de la caractérisation afin de préconiser la restauration de la trame verte dans le PLUi.

Aussi, pour que cette étude soit réalisée de façon exhaustive et dans des conditions permettant d'obtenir des éléments de diagnostic significatifs, et après conseil auprès des services de la DDTM et conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892, la collectivité a sollicité un arrêté préfectoral autorisant l'accès aux parcelles agricoles privées (non obtenu pour le moment).

VALORISATION COLLECTE ET RECYLABLES
INFORMATION 20250205-24 : VCR_COLLECTE ET TRI_RESULTAT DE L'APPEL A PROJET
- PASSAGE AUX BACS JAUNES

Le service informe les membres de la commission que PBI est lauréat à l'appel à projet pour le passage aux bacs jaunes.

Début du projet (délai de 6 mois à compter de l'annonce de la sélection)

Fin du projet (délai de 24 mois à compter de l'annonce de la sélection)

Pour un déploiement début septembre 2025

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Guillaume DUJARDIN communique une information sur la tuberculose bovine à la suite d'une réunion publique. Pour le moment, nous ne sommes pas impactés sur le territoire de Pré-Bocage Intercom. C'est un fléau pour les élevages avec l'abattage massif des animaux. C'est une cause nationale et nous élus, nous devons nous mobiliser et défendre les exploitants si des cas de tuberculose arrivent sur nos exploitations agricoles.

Une prophylaxie devra être plus suivie notamment avec la gestion du département.

Monsieur le Président s'associe à cette intervention. Monsieur le Président ajoute également qu'il serait temps de prendre en compte le risque de la faune sauvage et la quantifier notamment avec les blaireaux et les sangliers.

Fin de la séance à 20h10.

Annick SOLIER
Secrétaire de séance

